



**PENSION
ALIMENTAIRE**



**AIDE
À DOMICILE**



**MÉDIATION
FAMILIALE**



**SÉANCES
D'INFORMATION**



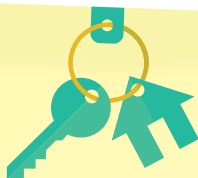
SÉPARATION



**ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ**



**VIOLENCES
CONJUGALES**

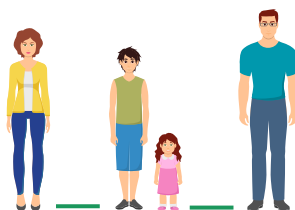


**ACCÈS
AU LOGEMENT**



**AIDES
FINANCIÈRES**

**LA CAF AUX CÔTÉS
DES COUPLES
SÉPARÉS**



Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e)... nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent. Pour répondre à leurs besoins, la Caf et ses partenaires développent une offre globale qui combine un soutien financier et un accompagnement social. La Caf conseille, oriente et aide toutes les personnes confrontées à une séparation, qu'elles soient allocataires ou non.

L'approche de la Caf : le « parcours séparation »

L'approche « parcours » de la Caf consiste à prendre en compte le point de vue des usagers lorsqu'un événement vient perturber leur équilibre familial : séparation, naissance, décès, perte de revenus, déménagement... Elle permet :

- > De garantir une relation Caf/usager plus simple et plus efficace
- > D'identifier, par évènements, l'ensemble des services délivrés par la Caf : informations, démarches et droits, conseil, accompagnement ou orientation
- > De répondre de manière globale à la situation de vie de la personne
- > D'accompagner l'utilisateur tout au long de sa relation avec la Caf et de fluidifier ses démarches
- > D'orienter les usagers vers d'autres services publics ou partenaires locaux

La prévention des ruptures familiales et l'accompagnement des parents au moment de la séparation ont pris une place majeure dans l'action des Allocations familiales et les impacts liés à la séparation sont de plus en plus intégrés aux prestations versées.

Pour accompagner au mieux ces familles, la Caf a articulé son action autour de trois axes qui constituent un socle d'intervention commun minimum sur chaque territoire :



Le versement d'aides financières auprès des allocataires



L'information et l'accompagnement des parents



L'appui au versement et au recouvrement des pensions alimentaires

Chiffres clés



350 000

séparations en France
chaque année

LA MOITIÉ

concernent des couples
avec enfants mineurs



PRÈS D'UNE FAMILLE SUR 4
en France est monoparentale

3 MILLIONS

d'enfants vivent avec un seul
de leurs parents

1 ENFANT SUR 10

ne voit plus son père



+ D'1/3

des familles monoparentales
vivent sous le seuil de pauvreté

+ DE 2,8 MILLIONS

d'enfants sont en situation
de pauvreté



**ENTRE 900 000
ET 1 000 000**

parents bénéficient
d'une pension alimentaire

ENTRE 30 ET 40%

des pensions alimentaires
sont totalement ou partiellement
impayées

L'offre de la Caf : multiple et attentionnée

La séparation est un événement difficile qui entraîne nécessairement d'importants changements de situation. Lorsqu'il y a des enfants, la rupture constitue l'un des principaux motifs de fragilisation de la famille. Il est donc important de bien s'informer sur les conséquences qu'entraîne une séparation et sur les démarches à suivre, notamment pour préserver l'intérêt des enfants et les protéger des conflits.

Les personnes concernées peuvent bénéficier de plusieurs types d'offres de la Caf et choisir celle(s) qui leur semble(nt) adaptée(s) à leurs attentes et besoins :



LES AIDES FINANCIÈRES

Les conseillers de la Caf étudient les nouveaux droits aux prestations de tout allocataire qui se sépare. Ils sont calculés en fonction des ressources du foyer et de la situation familiale et sont susceptibles d'être modifiés à chaque changement de situation. Les non-allocataires peuvent aussi se renseigner car la séparation peut ouvrir droit à des aides de la Caf comme l'allocation de soutien familial (pour les familles monoparentales), l'aide personnalisée au logement ou le revenu de solidarité active (pour les foyers à faibles revenus). En fonction du règlement intérieur d'action sociale de la Caf de votre département, des aides financières individuelles peuvent aussi être proposées aux allocataires séparés.



LA PENSION ALIMENTAIRE

La Caf propose, via son Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), de nombreux services gratuits pour faciliter le versement de la pension alimentaire et orienter les parents séparés dans les démarches. Ses missions :

- > À partir d'octobre 2020 en cas d'impayé, puis de janvier 2021 pour tous les parents : devenir l'intermédiaire entre les deux parents afin de récupérer directement la pension auprès du parent qui doit la payer et de la verser tous les mois au parent qui doit la recevoir.
- > Recouvrer les pensions alimentaires impayées : la Caf récupère directement le montant des pensions alimentaires impayées des 24 derniers mois auprès du parent débiteur, de son employeur, de Pôle emploi ou de sa banque.
- > Délivrer des titres exécutoires validant le montant de la pension alimentaire fixée par les parents qui n'étaient pas mariés.
- > Gérer l'allocation de soutien familial (Asf), versée pour contribuer à l'éducation d'un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire dont le montant est faible.
- > Informer les parents séparés via :
 - un site Internet : www.pension-alimentaire.caf.fr
 - un numéro de téléphone dédié : **32 38** (prix d'un appel local)



L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Chaque personne qui se sépare a la possibilité de prendre rendez-vous avec la Caf. Nos conseillers les informent, les orientent, les accompagnent sur :

- > L'accès aux droits
- > Les aides complémentaires possibles
- > Les services existants à proximité
- > Les questions que se posent les parents : résidence et mode de garde des enfants, changement de situation financière, pension alimentaire, logement...



LA MÉDIATION FAMILIALE

Avant, pendant ou même après une séparation, la Caf peut orienter vers un service de médiation familiale : une ou plusieurs rencontres pour offrir un temps d'écoute, d'échanges et de négociations entre les parents. La médiation familiale permet d'aborder les problèmes liés aux conflits familiaux et de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Quand s'adresser au médiateur familial ?

- > Avant ou pendant la séparation « pour faire le point » et préparer ses conséquences.
- > Après la séparation : lorsque les décisions prises ne correspondent plus aux besoins actuels des parents et ceux des enfants.
- > À tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture.
- > Lorsqu'un conflit familial empêche de voir ses enfants ou petits-enfants.



LES ESPACES DE RENCONTRE

Dans les cas de séparations conflictuelles, la Caf peut orienter les parents vers les espaces de rencontre : il s'agit de lieux neutres où tout parent (ou personne titulaire d'un droit de visite) pourra voir son ou ses enfants. Ces lieux sont destinés aux parents qui ne résident pas avec leur(s) enfant(s) et dont la mise en place du droit de visite est difficile ou interrompue. Ces rencontres peuvent se faire à la demande des parents ou suite à une décision judiciaire.



LES SÉANCES D'INFORMATION « PARENTS APRÈS LA SÉPARATION »

La Caf organise des séances d'information gratuites et collectives animées par des professionnels. Elles s'adressent aux parents séparés dans le but de préserver l'intérêt des enfants et les protéger des conflits. Elles permettent d'aborder les aspects sociaux et psychologiques de la séparation, les aspects juridiques, les conséquences sur les enfants et de trouver toutes les ressources et informations à proximité.



L'AIDE À DOMICILE

La Caf peut déterminer, lors d'un premier rendez-vous avec une personne en cours de séparation, que l'intervention d'une aide à domicile est nécessaire. Cette offre est assurée par des professionnels formés qui se rendent au domicile des parents séparés pour les soutenir dans les relations avec leur(s) enfant(s), les conseiller et les aider dans l'organisation et l'entretien du lieu d'habitation.

Les allocataires de la Caf peuvent en bénéficier s'ils remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- > Avoir au moins un enfant de moins de 16 ans à charge
- > Percevoir une prestation familiale ou sociale de la Caf
- > Vivre une situation de séparation depuis moins de trois mois

Une participation financière, calculée en fonction du quotient familial, leur sera demandée.



L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

À la suite d'une séparation, de nombreuses personnes rencontrent des difficultés pour rester dans leur logement ou en trouver un nouveau. La Caf peut aider financièrement les locataires en leur proposant de bénéficier d'une aide personnelle au logement et les propriétaires avec un soutien financier (sous certaines conditions).

La Caf accompagne les personnes séparées dans les démarches d'accès ou de maintien dans le logement (préparation de dossier, demande d'aides financières, ...) et les oriente vers les partenaires locaux spécialisés (Fonds de solidarité logement, Agence départementale d'information sur le logement, action logement).



LES VIOLENCES CONJUGALES

La Caf offre une écoute et un soutien aux personnes victimes de violences conjugales psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces), physiques (coups et blessures), sexuelles (viol, attouchements), économiques (privation de ressources financières, maintien dans la dépendance) ou administratives (confiscation ou destruction de documents – titre de séjour, carte vitale...).

Les travailleurs sociaux de la Caf proposent :

- > Une écoute privilégiée
- > Un accompagnement social dans les démarches, adapté à la situation de chacun
- > Des conseils et une orientation vers des lieux partenaires de la Caf

Les démarches avec la Caf : simples et accessibles

RENDEZ-VOUS SUR CAF.FR



Pour les allocataires, la première chose à faire est de déclarer la séparation sur caf.fr > espace Mon Compte > Déclarer un changement > Situation familiale.

Une fois qu'elle est informée, la Caf calcule automatiquement les droits liés à la nouvelle situation.

BON À SAVOIR

Si un allocataire tarde à déclarer un changement de situation et que celui-ci entraîne une baisse de ses aides, le remboursement d'une somme reçue en trop peut-être demandé. Cependant, ce changement de situation peut potentiellement donner droit à de nouvelles prestations (allocation de soutien familial, aide personnalisée au logement, Rsa...).



Pour tout le monde : le site caf.fr propose une information globale sur les aides liées à la séparation et au changement de situation, et permet de faire des simulations et des demandes de prestations en ligne.



Toutes les personnes séparées, allocataires ou non, peuvent bénéficier d'un rendez-vous personnalisé avec un conseiller ou un travailleur social de la Caf. Rendez-vous sur caf.fr > rubrique Ma Caf (en entrant le code postal) > Contacter ma Caf.

Les ressources sur votre département

- > Le site Internet **www.monenfant.fr** (Un changement dans la famille > Services en ligne) pour trouver un service de médiation familiale ou un espace de rencontre à proximité
- > La page locale de votre Caf dédiée aux partenaires : www.caf.fr/partenaires/caf-du-finistere/partenaires-locaux
- > Autres liens utiles : www.infoparents29.fr

